

ARRÊTÉ N° 24-043

PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) LANGUES ET ÉTUDES INTERNATIONALES (LEI)

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche (UFR) Langues et Etudes Internationales (LEI) ;*
- *Vu l'arrêté n° 24-042 portant convocation des électeurs pour les élections des représentants aux conseils de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Langues et Etudes Internationales (LEI) ;*
- *Vu la circulaire du 16 février 2024 du président de CY Cergy Paris Université relative aux élections des représentants aux conseils de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Langues et Etudes Internationales (LEI)*

*Considérant que le président fixe la composition des bureaux de vote,
Considérant que la répartition des clés de chiffrage entre les délégués de liste pourra faire l'objet d'un tirage au sort en amont de la réunion de scellement, en date du 11 mars 2024,*

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE

Article 1 – Composition des bureaux de vote

Le bureau de vote centralisateur compétent pour les deux scrutins est composé comme suit :

- Président : Mme LUFBERY Stéphanie ;
- Secrétaire : Mme BINSALIZÉE Alizée ;
- Tous les délégués des listes candidates.

Article 2 – Répartition des clés de chiffrement

Au moins trois clés de chiffrement électronique sont attribuées aux personnes suivantes :

- Président : Mme LUFBERY Stéphanie ;
- Deux délégués des listes candidates qui peuvent être tirés au sort.

Article 3 – Dispositions diverses

La directrice générale des services, et les directeurs des composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des tiers, par voie de publication sur les sites intranet et internet de CY Cergy Paris Université ainsi que par voie d'affichage sur les panneaux réglementaires de la direction générale, enregistré et classé au registre des actes de l'université.

Cergy, le 16 février 2024

Le président de CY Cergy
Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 29 février 2024

Publié le : 29 février 2024